



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2021-026

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2021

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-02-08-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mis en oeuvre par la direction des services départementaux de l'Education nationale Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Nièvre (8 pages)

Page 3

58-2021-02-08-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine LE METAYER, Directrice du secrétariat général commun du département de la Nièvre (4 pages)

Page 12

58-2021-02-08-002 - Arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE sur les BOPs

111-112-119-122-128-129-142-148-161-207-215-216-217-232-349-354-362-754-843 et CAS 723 (4 pages)

Page 17

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-02-08-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mis en oeuvre par la direction des services départementaux de l'Education nationale Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Nièvre



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SG CHORUS FORMULAIRE DB 3

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat
et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE
sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-148-161-207-215-216-217-232-349-354-362-754-843 et CAS 723.**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON** en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy ;

VU le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX** en qualité de sous-préfet de Château-Chinon ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant mutation de **Mme Christine LE METAYER** à la préfecture de la Nièvre en qualité de directrice du secrétariat général commun du département de la Nièvre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général commun ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Nièvre ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE au titre des BOPs 111-112-119-122-128-129-142-148-161-207-215-216-217-232-349-354-362-754-843 et CAS 723.

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérécurse citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, Mme la directrice du secrétariat général commun du département de la Nièvre, MM les directeurs départementaux interministériels et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
Le Préfet,

08 FEV. 2021



Daniel BARNIER

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
Centres Prescripteurs Résidences			
Résidence du Préfet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Amélie DUCROT, Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Séverine FITYOU M. Alain LEGENDRE ou Mme Prisca HERY
Résidence de la Secrétaire Générale			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Blandine GEORJON, Secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Amélie DUCROT, Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Séverine FITYOU M. Alain LEGENDRE ou Mme Prisca HERY
Résidence du Directeur des services du Cabinet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence < à 5 000 €)	M. Christophe COUSIN directeur des services du Cabinet		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Amélie DUCROT, Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Séverine FITYOU M. Alain LEGENDRE ou Mme Prisca HERY
Résidence de la Sous-Préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Grégoire PIERRE-DESSAUX sous-préfet de Château-Chinon		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Marion GODARD ou Mme Brigitte MEUNIER
Résidence de la Sous-Préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS, Mme Christelle MILLET ou Mme Christine MAQUET
Résidence de la Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS ou Mme Christelle MILLET

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
Secrétariat général commun (SGC)			
Décisions de dépenses 20 000 €	Mme Christine LE METAYER directrice du SGCD		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Amélie DUCROT, Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Séverine FITYou M. Alain LEGENDRE ou Mme Prisca HERY
Décisions de dépenses 20 000 €	Mme Catherine PHAM directrice adjointe du SGCD		
Bureau des Ressources Humaines			
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Martine TORRES cheffe du BRH		
Décisions de dépenses < à 2 000€	Mme Sophie AVERADERE, Adjointe		
Bureau gestion financière			
Décisions de dépenses < 2 000 €	Mme Valérie HOUARD cheffe de la gestion financière		
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Amélie DUCROT, adjointe		
Bureau patrimoine et logistique			
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Frédérique DEGAS Cheffe de bureau patrimoine et logistique		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Amélie DUCROT, Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Séverine FITYou M. Alain LEGENDRE ou Mme Prisca HERY
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Catherine CARVALHO adjointe		
Service interministériel départemental des systèmes d'information et de			

communication (SIDSIC)					
Décisions de dépenses < à 2 000 €	M. Pascal DECLAS, chef du SIDSIC	Mme Thérèse VANDENSCHRICK	Saisie des DA et constatation des SF par M. Pascal DECLAS et Mme Thérèse VANDENSCHRICK		
Direction du Pilotage Interministériel (DIPIM)					
Pôle animation interministérielle et mutations économiques (PAIME)					
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON Secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Anne-Françoise TISSIER		
Décisions de dépenses < à 1 500 €	M. Fabrice GERARD, directeur DIPIM				
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Anne-Françoise TISSIER, cheffe de pôle				
Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)		
Pôle investissement et cohésion des territoires (PICT)					
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON Secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Delphine MASSON ou M. Patrick DOUBLOT ou Mme Patricia ORZEL		
Décisions de dépenses < à 1 500 €	M. Fabrice GERARD, directeur DIPIM				
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Chantal GUILLIEN, cheffe de pôle	Mme Deborah MARKOVIC, adjointe			

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
Services du Cabinet			
Bureau de la communication et de la représentation de l'Etat			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON, Secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Jocelyne GANTOIS ou Mme Sandra MATHIAS
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Christophe COUSIN, directeur des services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Catherine JEAUNET, cheffe du bureau de la communication et de la représentation		
Garage			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON Secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Amélie DUCROT, Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Séverine FITY ou M. Alain LEGENBRE ou Mme Prisca HERY
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Christophe COUSIN, directeur des services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Luc GIANESELLI, chef du garage		
Bureau des sécurités			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON Secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Amélie DUCROT, Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Séverine FITY ou M. Alain LEGENBRE ou Mme Prisca HERY
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Christophe COUSIN directeur des services du Cabinet		FIPD : M. David SIMON ou Mme Christine AUROUSSEAU
Décisions de dépenses < à 500 €	Mme Anne-Marie AUBERT, cheffe du bureau des sécurités		

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF)
Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)			
Bureau des collectivités locales, des élections, des associations et des activités réglementées			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON Secrétaire générale	- M. Alain CREUZET, chef du bureau des collectivités locales, des élections, des associations et des activités réglementées, - M. Marc CHAMPAGNAT, adjoint, ou - Mme Marie-Madeleine PARAY, responsable du pôle élections et activités réglementées,	Saisie des DA et constatation des SF par - M. Alain CREUZET, - M. Marc CHAMPAGNAT - Mme Marie-Madeleine PARAY
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL		
Dotations et avances aux collectivités	Mme Blandine GEORJON, Secrétaire générale		Saisie des DA en masse et constatation des SF par Mme Nicole GRAILLOT ou Mme Florence HILLAIRE
Centre d'expertise et de ressources des titres CNI-passeports (CERT)			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON Secrétaire générale		Saisie des DA par Mme Laurence DUFOUR ou Mme Annick DESCHAMPS
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL		
Bureau de l'immigration et de l'intégration			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON, Secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Annie BONNEFOY, ou M. Fabrice SAUVEGRAIN
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	M. Fabrice SAUVEGRAIN, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration Mme Annie BONNEFOY, adjointe	

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF)
Services administratifs de la sous-préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Grégoire PIERRE-DESSAUX sous-préfet de Château-Chinon	Mme Marion GODARD, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Chinon	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Brigitte MEUNIER ou Mme Marion GODARD
Pièces de liquidation des dépenses			
Services administratifs de la sous-préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy	M. Emmanuel COLAS, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Christelle MILLET, Mme Christine MAQUET ou M. Emmanuel COLAS
Pièces de liquidation des dépenses			
Services administratifs de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy	M. Emmanuel COLAS, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy	Saisie des DA et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS ou Mme Christelle MILLET
Pièces de liquidation des dépenses			

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-02-08-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine LE
METAYER, Directrice du secrétariat général commun du
département de la Nièvre



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SGC DB 2

Direction du pilotage interministériel

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à Mme Christine LE METAYER
Directrice du secrétariat général commun
du département de la Nièvre**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 de M. le Premier Ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 de M. le Premier Ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant mutation de **Mme Christine LE METAYER** à la préfecture de la Nièvre en qualité de directrice du secrétariat général commun du département de la Nièvre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

VU l'arrêté du 5 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général commun ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Nièvre ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre et MM les directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur est conférée à **Mme Christine LE METAYER**, directrice du secrétariat général commun du département de la Nièvre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les ampliements de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les documents, les avis, les notifications des arrêtés et décisions ;
- la correspondance courante et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet du département de la Nièvre ;
- les décisions de dépenses des programmes 148, 349, 354, 362 et 723 à concurrence d'un montant de 20 000 € ;
- les constatations du service fait pour ces mêmes dépenses ;
- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet du département de la Nièvre ;
- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun ;
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun ;
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture du département de la Nièvre, du secrétariat général commun et des directions départementales interministérielles ;
- les correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet du département de la Nièvre aux directeurs et chefs de services départementaux ;
- La saisie des expressions de besoin et à la constatation du service fait dans Chorus formulaires des actes juridiques éligibles au fonds de transformation à l'action publique BOP 349.
- les correspondances courantes autres que les décisions de principe avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur – direction du numérique ;
- les décisions de dépense en ce qui concerne les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 20 000 € la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 354 ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles.
- ordres de service adressés aux entreprises dans le cadre de l'exécution d'un marché,
- les commandes de fournitures et de matériels courants pour l'ensemble des services d'un montant inférieur à 20 000 €,

- les bons de commande relatifs à la fourniture de prestations de billetterie et de réservation hôtelière pour les agents de la préfecture, des sous-préfectures et des directions départementales interministérielles en déplacement,
- les pièces comptables se rapportant aux fonds mis à disposition du de l'action sociale pour les agents du ministère de l'intérieur et des directions départementales interministérielles.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine LE METAYER** en matière de gestion des ressources humaines :

Gestion des agents de la préfecture et du secrétariat général commun :

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et les bons de transports,
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires,
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataire recruté pour une durée de moins de trois mois,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun.
- Les correspondances usuelles
- les pièces de gestion courante du personnel.

Gestion des agents des directions départementales interministérielles, du secrétariat général commun :

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats de moins de trois mois, ou leur renouvellement de moins de trois mois,
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à concurrence d'un montant de 600 €

Action sociale

- les décisions individuelles de prestations dans le champ de compétence du bureau de l'action sociale,
- les arrêtés attributifs de subvention, sous double timbre avec les directeurs départementaux s'agissant des agents de leur direction.

ARTICLE 3 :

Mme Christine LE METAYER définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place en cas d'absence ou d'empêchement. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté dont copie sera adressé au Préfet, aux directeurs départementaux interministérielles et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature de M. le Préfet de la Nièvre et sont donc exclus de la présente délégation :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances avec les parlementaires, le préfet de région, la présidente du conseil régional ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de la Nièvre.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, Mme la directrice du secrétariat général commun du département de la Nièvre et MM les directeurs départementaux interministériels, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 08 FEV. 2021

Le Préfet,



Daniel BARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-02-08-002

Arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE sur les BOPs

111-112-119-122-128-129-142-148-161-207-215-216-217-232-349-354-362-754-843 et CAS 723



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Anne-Françoise TISSIER
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 06
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SDJES DB 1

Direction du pilotage interministériel

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET,
Recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté
au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mis en
œuvre par la direction des services départementaux de l'Education nationale
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Nièvre**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code l'éducation, notamment ses articles R 222-17 et R 222-17-1 ;
 - VU** le code du sport ;
 - VU** le code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
 - VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 - VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
 - VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
 - VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-François CHANET**, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté ;
 - VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;
 - VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne Franche-Comté ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François CHANET**, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif préparés par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Nièvre sous son autorité et relevant de son domaine de compétence et notamment :

En matière de sport :

- ☐ Agrément et retrait d'agrément des associations sportives,
- ☐ Déclaration des personnes qui encadrent une activité sportive,
- ☐ Interdiction d'exercice professionnel pour une personne exerçant l'activité d'éducateur sportif contre rémunération,
- ☐ Déclaration des établissements sportifs où sont pratiquées une ou des activités physiques et sportives,
- ☐ Fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités sportives,
- ☐ Autorisation de recrutement de personnes titulaires du Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) pour surveiller un établissement de baignade d'accès payant en autonomie.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- ☐ Décisions et conventions relatives au service civil volontaire, au volontariat associatif ainsi qu'au service civique,
- ☐ Agrément d'engagement de service civique concernant les demandeurs exerçant une activité à l'échelon départemental,
- ☐ Organisation et fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- ☐ Conventions avec les collectivités locales et les associations concernant les projets éducatifs locaux.

En matière de protection des mineurs :

- ☐ Non opposition et opposition à la déclaration d'ouverture des séjours d'accueil avec et sans hébergement,
- ☐ Interdiction temporaire ou permanente d'exercer à toute personne participant à un séjour collectif de mineurs,
- ☐ Injonction à toute personne ou aux exploitants des locaux qui exercent une responsabilité dans l'accueil des mineurs,
- ☐ Interdiction ou interruption d'un accueil collectif de mineur,
- ☐ Fermeture des locaux d'accueil de mineurs,
- ☐ Surveillance des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatifs avec ou sans hébergement.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature de M. le Préfet de la Nièvre et sont donc exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics,
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et au Président du Conseil départemental de la Nièvre, aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à **M. Jean-François CHANET**, recteur de la région académique, à l'effet de signer toutes copies conformes de décisions ou arrêtés pris sous la signature du préfet ou par subdélégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 4 :

M. Jean-François CHANET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise au Préfet de la Nièvre. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet de la Nièvre et signé par **M. Jean-François CHANET**, Recteur de la région académique, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont une copie sera transmise au Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télécours citoyens », accessible par le site internet : www.telercours.fr.

ARTICLE 6 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et M. le Secrétaire général de la Région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 08 FEV. 2021

Le Préfet,


Daniel BARNIER

